Mercredi. N° 1720. 11 Juillet 1832.

Le Précurseur donne les nouvelles 24 *ou* 30 *heures* avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE :
A Lyon, *rue St-Dominique*, n° 10;
Paris, M. Pl. Justin, *rue St-Pierre-Montmartre*, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX
16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 francs de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

AVIS.

Les bureaux du Précurseur *sont maintenant rue du Garet, N° 5, au 2e étage.*

MM. les avoués sont priés de déposer leurs annonces dans la boîte du *Précurseur*, cour du tribunal de 1re instance, place Saint-Jean, où elles seront relevées tous les soirs à 5 heures précises.

LYON, 10 juillet.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Beaurepaire, le 7 juillet 1832.

Monsieur,

Dans une de mes lettres que je vous adressai de Paris, il y a trois mois, lettres que vous avez insérées dans le *Précurseur*, je vous disais que je concevais parfaitement l'alliance de la royauté avec la démocratie, mais je ne concevais pas du tout l'intérêt de la royauté s'unissant à la petite aristocratie, c'est-à-dire la bourgeoisie, contre cette même démocratie.

J'ai appris, Monsieur, que cette idée que je n'eus pas alors le tems de développer, avait trouvé peu de partisans parmi vos lecteurs, et j'ai pensé que c'était à son exposition incomplète qu'il fallait l'attribuer. Je vous demande aujourd'hui la permission de revenir sur ce sujet, et de le rattacher à la polémique que viennent de faire naître les derniers événemens de Paris.

Dans tous les débats politiques, il y a toujours un malentendu qui, plutôt que leurs intérêts respectifs, engendre la division dans les partis. Il faut bien admettre que chaque individu est naturellement disposé à céder quelque chose pour l'offrir en sacrifice à l'ordre et à la paix, car si l'on rejette cette hypothèse, et si l'on soutient qu'il vaut mieux s'en rapporter aux droits de la force qu'à ceux de la raison et de la justice, la polémique devient impossible; on doit alors se taire et attendre le dénouement de la bouche du canon. Mais quand le canon est lui-même impuissant à résoudre le problème, comme cela se passe de nos jours, les hommes rétrogrades comme les hommes du mouvement, sont obligés, bon gré malgré, de rechercher pacifiquement un remède à la crise, avec les champions qui se présentent désarmés dans l'arène politique. Or, j'ai trouvé que, dans le fond, il n'y avait jamais assez de distance entre les opinions des combattans, pour que leurs intérêts matériels ne dussent finir par s'accorder sans voir la discussion exposée aux chocs de la violence et tranchée par la force brutale. De la bonne foi, de la modération, de la netteté dans les formules et dans les doctrines, voilà le secret de pacifier les partis, et concilier des intérêts beaucoup moins opposés qu'on ne le croit en apparence.

Ce malentendu qui domine dans le pacte de juillet nous en présente, Monsieur, un exemple remarquable. Parlez au pouvoir d'intérêts populaires, il vous répond qu'on veut proclamer la république, et qu'on destine à Louis-Philippe un 21 janvier. Parlez à la bourgeoisie de la démocratie, elle s'enflamme à ce mot, répand la terreur et prétend qu'on veut relever les échafauds et réorganiser le partage des terres.

N'y a-t-il pas en cela, Monsieur, plus encore de niaiserie que de cette improbité qu'on reproche au pouvoir et à la faction? Quarante ans ont passé sur ces jours de sang et de deuil, et quoique la guerre civile et l'insurrection aient éclaté dans plusieurs parties de la France, et que la victoire soit restée quelquefois au pouvoir des insurgés, a-t-on entendu pousser un seul cri barbare de pillage ou de meurtre? Il y a de l'immoralité à méconnaître la moralité des classes inférieures, et de l'incapacité à ne pas reconnaître l'intelligence qui les anime. Après chaque catastrophe, les biens et les personnes ont été respectés comme sous le règne de la loi: qu'avez-vous donc à redouter de la part d'une démocratie si peu avide et si peu avilissante après la victoire, et pourquoi repousser les justes plaintes d'un parti qui fait mouvoir des bras si puissans?

Il est de l'intérêt de la royauté de s'allier avec la démocratie, ai-je dit au commencement de ma lettre:

En effet, en présence d'un peuple qui jette à bas dans la rue un trône du droit divin, et asseoit un roi-citoyen sur les ruines d'une légitimité séculaire; qui donne des leçons à son élève des barricades par des émeutes au grand jour, et non par des conspirations sourdes et ténébreuses; en présence, dis-je, de cette immense force qui grandit dans son refoulement, et semble emporter la main du législateur et du philosophe, rêver encore un régime fondé sur deux élémens, l'aristocratie et la démocratie, et se lancer dans une voie d'exécution en sens inverse de ce dernier intérêt, c'est travailler à sa chute, c'est perdre en même tems cette aristocratie bourgeoise dont on est si niaisement amoureux, et provoquer une révolution dont la responsabilité retomberait sanglante sur ses auteurs.

La faute de la royauté est de ne pas comprendre que son existence n'est pas incompatible avec le triomphe des idées démocratiques. Ces idées roulant principalement sur des améliorations matérielles, je ne vois pas comment la royauté serait impropre à opérer elle-même ces améliorations sans le secours d'une forme politique à la sienne. La tribune a dit, et la presse a répété à tort que les institutions républicaines hurlaient de se voir accolées avec la monarchie, et que dès-lors il ne pouvait y avoir que lutte entre les deux principes jusqu'à ce que l'un eût étouffé l'autre. N'est-il pas évident que de telles assertions n'ont été proférées que par les partis extrêmes, et qu'elles ne se sont accréditées que parce qu'en effet nous voyons les deux principes en insurrection contre leur alliance; et cependant en juillet nous vîmes le programme reçu avec des acclamations presque générales, et l'on crut alors à la possibilité de mettre en pratique ce qu'on appelle aujourd'hui l'amalgame révolutionnaire. Le peuple seul, victorieux, eut foi dans la doctrine de l'Hôtel-de-Ville, et sa réalisation était facile si d'autre part on l'eût entendu avec la même sincérité et le même esprit de transaction; mais les conseillers de la couronne, hommes trop parlementaires pour admettre une base fondamentale conquise autre part qu'à la tribune, redoutèrent d'engager la royauté dans la voie du programme; ils reculèrent, et auraient nié, s'ils l'eussent osé, la révolution de juillet, considérée comme un simple événement. On refusa toute concession, parce qu'on s'imagina faussement qu'on demandait trop. L'opposition devint extrême, et conçut contre le gouvernement de Louis-Philippe la même méfiance qui l'avait animée sous la restauration. A mesure qu'on s'écartait de lui, le peuple demandait davantage et n'obtenait rien; les deux partis sortant du programme se jettent l'un dans le despotisme politique, l'autre dans les théories purement républicaines.

Et cependant, Monsieur, il faut l'avouer, rien ne serait encore plus facile que de rentrer dans la constitution jurée en août. Le plus coupable des deux partis, c'est le pouvoir lui-même qui, ayant la force de réaliser, ne réalise rien. Ce n'est pas la couronne qu'on arrache de la tête de Louis-Philippe, on veut seulement lui apprendre à faire de l'économie politique. Que Louis-Philippe se mette à la tête du mouvement national pour diriger une réforme sociale dont la nécessité, matériellement prouvée, est si insolemment niée par la stupide cour de bourgeois qui l'environne; que Louis-Philippe, comprenant sa mission, se fasse le roi d'un peuple de démocrates, et son nom sera *grand* pour employer l'expression de la jeune fille du Carrousel.

Si, au contraire, la royauté persistant dans sa voie rétrograde, cherche un appui dans une classe exceptionnelle, vous conviendrez, Monsieur, qu'il n'est pas besoin d'une grande perspicacité pour prédire que les mêmes événemens qui ont signalé la chute de Charles X, entraîneraient encore celle de Louis-Philippe. Le premier comptait sur trois à quatre cent mille légitimistes; le second se voit entouré de huit à neuf cent mille bourgeois, d'un million de propriétaires, si vous voulez. La France est en-dehors de ce cercle, et si les *volontés immuables* ne changeaient pas devant celles de 32 millions d'hommes, la dynastie actuelle courrait inévitablement les chances d'un nouveau mois de juillet.

Quant à la bourgeoisie, Monsieur, qu'elle se rassure en comprenant une bonne fois que son premier boulevard, sa sauvegarde si chère, la monarchie peut exister avec les intérêts démocratiques. Qu'elle sache que cette monarchie compromet son avenir en restant dévouée aux intérêts exceptionnels, que ce rôle domestique devient impraticable plus long-tems, et que la politique des aristocrates est de coopérer de concert avec la politique royale, à la transformation des existences sociales.

La bourgeoisie de 1830 représente assez bien, Monsieur, le parti des notables de 87; sa force comparativement à celle des classes inférieures est à-peu-près égale à celle des hommes de l'ancien régime vis-à-vis la bourgeoisie de la même époque. Les notables cédèrent aux besoins du peuple; ils abandonnèrent leurs priviléges, c'est-à-dire leur propriété, puisque les terres seigneuriales exemptes d'impôts furent soumises par leurs maîtres à toutes les charges communes. Chez nous, au contraire, nous avons vu les terriens de la chambre des députés rejeter les 30 centimes additionnels et laisser subsister les impôts qui pèsent sur les classes pauvres.

Mais ce sacrifice des grands propriétaires de 87 ne remédie pas, répond-on, aux malheurs publics. Cela est vrai. Mais c'était un pas de fait vers notre régénération sociale, c'était un nivellement immense, nouveau, un acheminement nécessaire à l'état qui devait élever la bourgeoisie sur les ruines de l'ancien ordre de choses et de personnes 89. appartient donc à cette bourgeoisie, mais l'ère de 1830 s'est ouverte à l'émancipation des industriels.

Il ne faut pas s'effrayer, Monsieur, de ces grands mots qu'on exploite habilement pour écarter les théories démocratiques comme autant de lois agraires. Il ne s'agit ici ni de banqueroute, ni de confiscation, ni d'abolition de la propriété. Il n'y a plus d'émigration, plus de châteaux à incendier, plus de biens nationaux à partager. Il s'agit tout simplement d'apporter des modifications à la fortune publique, de répartir d'une manière plus égale les richesses de l'Etat.

En république, comme en monarchie, la question est ainsi posée: réformer le système financier de manière à le rendre plus moral et moins coûteux, asseoir l'impôt sur une autre base, établir les charges dans une proportion progressive, dégrever les prolétaires, distinguer diverses classes de contribuables, distribuer les capitaux aux industriels producteurs, forcer par une nouvelle combinaison de contribution les oisifs à produire, opérer une distribution de la justice moins aristocratique, plus prompte et plus équitable, organiser un état militaire en harmonie avec notre civilisation pacifique, abolir le traitement alloué au culte d'une religion morte depuis un demi siècle, fonder des écoles d'enseignement gratuit. En résumé, liberté, moralité, économie, voilà les principes sur lesquels doit être édifié l'ordre social.

Telles sont, Monsieur, les doctrines des hommes qui sont réputés ennemis de la monarchie et de l'ordre légal. Que Louis-Philippe les adopte, que de *roi-citoyen opulent* il devienne un *roi démocrate économe*, et le juste-milieu et les républicains et tous les partis disparaîtront dans la popularité de son règne.

Agréez, etc. Paul Villars.

DÉFIANCES MONTRÉES AU JURY PAR LE GOUVERNEMENT.

Les justices exceptionnelles n'ont pas réussi au gouvernement; il a fallu bon gré malgré qu'il en revînt à la justice régulière des jurés. Mais les derniers événemens l'ont fort compromis à l'égard du jury. Il y a tout lieu de croire qu'il n'en obtiendra pas des services, ou alors le jury répondrait à des insultes par des complaisances, ce qui n'est dans le goût de personne. Depuis les événemens des 5 et 6 juin, la conduite du gouvernement n'a été qu'une longue injure faite au jury. Aucun des citoyens qui sont appelés à exercer cette juridiction protectrice ne s'est mépris sur la pensée que venait d'instituer les conseils de guerre. On ne faisait pais au jury l'honneur de craindre qu'il ne prononçât aucune peine capitale par un sentiment d'humanité, par une inspiration de cette tolérance en matière de délits politiques, que le gouvernement lui-même avait mise à l'ordre du jour au profit de M. de Polignac: on craignait que le jury n'acquittât les prévenus par peur, par lâcheté, disons le mot, par une précaution prudente pour les réactions possibles, par la crainte de se voir notés et désignés pour le jour des représailles, c'est-à-dire, par les motifs les plus déshonorans. Quand le gouvernement *comptait* encore sur la cour de cassation, quand il a vu la mise en état de siége accueillie avec assez de faveur, les conseils de guerre installés sans contradiction, et les condamnations à mort prononcées sur identité, son secret sur le jury lui est échappé. Il a dit et laissé dire qu'une partie de la responsabilité des derniers désordres retombait sur le jury; que la certitude d'être acquittés avait enhardi les anarchistes; que la répression des jurés avait été molle, et qu'une société qui s'abandonnait elle-même ne méritait pas d'avoir un si bon gouvernement. Aujourd'hui qu'il faut en revenir au jury, le gouvernement se trouve dans un grand embarras. Quel moyen employer pour se les rendre favorable? Après l'avoir insulté deux fois coup sur coup, il n'est plus guère possible de le caresser, de vanter son impartialité, de le flatter comme on a fait d'abord, d'un certain arbitrage souverain et providentiel entre le gouvernement et les partis, sans chanter la palinodie, sans se couvrir de ridicule. On a donc pris le parti de l'admonester d'un ton rogue et menaçant; mais le moyen n'est guère meilleur: car, admonester des juges, c'est encore les insulter; on n'admoneste que ceux qu'on croit capables de faillir.

Toutefois, on ne s'adresse pas au jury nominalement; on a du moins cette discrétion, ou plutôt ce reste de pudeur. C'est par des voies indirectes qu'on veut lui faire parvenir les conseils et les stimulans dont on croit qu'il a besoin. Ainsi, quand on dit tous les jours que la garde nationale attend des

satisfactions pour le sang qu'elle a versé, cela veut dire qu'on invite le jury à se montrer implacable. Quand on exhorte la garde nationale à ne pas se relâcher après la victoire, cela signifie qu'on a peur que le jury ne soit avare de condamnations. Quand on exalte les dangers que la garde nationale a courus, les pertes qu'elle a faites, c'est pour que le jury entende bien qu'il ne faut reverser sur la société les furieux dont elle a triomphé à si grand prix. Malheureusement le secret de cette manœuvre n'en est pas un, car si la garde nationale n'est pas le jury, le jury est tiré de la garde nationale. Ce que le gouvernement veut séparer, le bon sens public le réunit. Si donc le jury n'est pas sévère, comme nous le croyons, c'est que la garde nationale n'attend pas de satisfactions. Si le jury rend à la liberté l'immense majorité des prévenus des 5 et 6 juin, ce que nous croyons encore, c'est que la garde nationale ne croit pas que tout ce qui peut être un danger pour le gouvernement en soit une pour elle. Si le jury ne prononce pas de condamnations capitales, c'est que la garde nationale n'a pas besoin de ce qui pourrait servir les vengeances ou assurer les coups-d'état du gouvernement.

La fameuse circulaire de M. Barthe est encore une admonestation indirecte au jury. C'est par les procureurs-généraux qu'on a voulu arriver aux jurés; c'est en soufflant le zèle des parquets, qui en ont plutôt trop que pas assez, qu'on a espéré donner un peu de susceptibilité monarchique aux jurés, qui n'en ont peut-être pas du tout. Adressée aux procureurs-généraux, la circulaire est sans utilité : les destitutions et les menaces de destitution de M. Barthe en disaient assez aux parquets sur ce qu'on attend d'eux. D'ailleurs les nombreuses poursuites intentées aux journaux de province, avant l'apparition de la circulaire, ne prouvent-elles pas qu'on n'avait besoin ni d'échauffer ni d'éclairer un zèle, si bien encouragé du reste par l'impunité de l'état de siége ? Mais, comme avis donné aux jurés, comme réglement de conscience dans l'appréciation des délits contre la royauté, cette circulaire est, sinon plus utile, du moins plus significative. En recommandant aux procureurs-généraux de poursuivre tous ceux qui ne regardent pas comme définitif l'établissement monarchique de juillet, c'est en réalité une censure au petit-pied qu'on ademandée aux jurés.

On a pensé qu'un petit commentaire du Code des délits de la presse, étendant l'injure au roi jusqu'à la discussion du principe ou de la forme du gouvernement en vertu desquels il règne, pouvait faire quelques dupes parmi les jurés; qu'il n'était pas impossible que, sur la foi du judicieux M. Barthe, quelques consciences timides crussent en effet que le pire des outrages à la personne royale est de contester théoriquement l'utilité de la royauté en général. Avec ce thème, auquel M. Barthe a cousu quelques déclamations ridicules, on a espéré gagner des condamnations contre la presse. La circulaire n'est et n'a voulu être qu'un appel aux jurés. Y répondront-ils ? sacrifieront-ils la Charte à une circulaire de M. Barthe ! C'est ce que croit peut-être M. le garde-des-sceaux; mais à coup sûr il le croit tout seul.

(*National.*)

Jamais on n'a autant négocié sans conclure. 48 protocoles pour la Grèce, 66 pour la Belgique; nous ne sommes pas au bout, si Dieu prête vie à la conférence. Par une singularité bien digne de ce tems de contradictions, de guerre entre le passé et le présent, entre les idées et les intérêts, toutes les puissances veulent la paix; aucune n'a cédé de ses prétentions. C'est donc aussi une véritable guerre que les discussions de la conférence. Mais comme elle se fait autour d'un tapis vert, entre hommes qui ont, pour la plupart, la maturité et la lenteur de la vieillesse, on procède à loisir. La plume ne tranche pas comme l'épée, et combien de protocoles ne seront pas nécessaires pour que l'une ou l'autre des parties contractantes surprenne un avantage décisif !

On se demande cependant quel est le protocole qui fera entendre raison au roi Guillaume. Aux dernières propositions de la conférence, il répond à son tour par de nouvelles propositions. Là-dessus grande délibération; et quand on aura décidé, la ratification des puissances sera nécessaire; le protocole ratifié sera signifié au roi Guillaume, on le mettra en demeure d'accepter dans quinze jours, dans un mois; le mois passé, il répliquera par un autre protocole. Car n'oublions pas que tout ce qui se fait à Londres se défait ou refait à La Haye.

La conférence est devenue la fable de l'Europe; elle est lasse de son rôle impuissant. Après avoir longuement délibéré, elle annonçait enfin l'intention d'agir. Mais a-t-on la permission de l'empereur de Russie ? Son aide-de-camp Souwarow est arrivé en Hollande; est-il porteur d'instructions pacifiques, ou vient-il hâter le conflit ?

Le bruit s'est accrédité à Bruxelles qu'une flotte hollandaise se disposait à bloquer Anvers, dont le commerce reprenait le chemin sous le canon de la citadelle. D'un autre côté, quelques vaisseaux anglais ont mis à la voile sous le commandement de sir Pultney Malcolm et dans la direction d'Anvers. Cette escadre, qui n'aurait pas mission de contraindre le roi de Hollande, l'empêchera-t-elle de contraindre les Belges par une attaque imprévue, et d'exercer des représailles aussi funestes du blocus de Maëstricht ?

On fait honneur à la diplomatie du *statu quo* qui se prolonge depuis deux ans. Nous n'entendons point nier l'habileté de notre plénipotentiaire auprès de la conférence. Mais il y a dans les affaires un point à saisir, d'où dépend toujours le bon ou le mauvais résultat des négociations; c'est le moment où elles ne peuvent plus rien pour le dénoûment.

Si nous jugeons sainement, la question belge en est venue là, et l'unanimité de la conférence doit changer d'objet. Il y a autant d'ardeur et de savoir-faire à montrer pour obtenir des moyens coërcitifs compatibles avec la paix de l'Europe, que l'on en mettait à fixer des limites et à partager des provinces sur le papier.

Cette tâche a bien des difficultés. On a vu quels obstacles créait l'arrestation de M. Thorn à un arrangement définitif. Que sera-ce quand les corps armés qui sont en présence ne pourront plus être contenus, quand les conditions du traité se compliqueront de satisfactions à donner ou à recevoir ?

Le discours de lord Grey dans la chambre des pairs prouve qu'il sent toute l'étendue de ces embarras. Il n'a pas dû se dissimuler que la mission de lord Durham aurait peu de secours à attendre de notre ambassadeur à St-Pétersbourg. L'isolement où il vit d'une cour qui le dédaigne le rend aussi peu utile à nos alliés qu'au gouvernement qu'il représente. Nous croyons que la solution est dans le consentement de Nicolas : Nicolas ne consentira pas. Le roi de Hollande déclare qu'il ne fléchira pas. C'est à la France et à l'Angleterre à prendre un parti, et puisqu'on a commis la faute d'annoncer l'emploi de mesures coërcitives, on donnerait une preuve de faiblesse en paraissant hésiter.

Insisterons-nous, après cela, sur les prétentions de la cour de Rome ? Le pape présente une note menaçante qui exige l'évacuation d'Ancône : il se plaint du général Cubières, il se plaint de la présence des Français, quoique le drapeau pontifical ait remplacé le drapeau tricolore. Il n'y a qu'une manière de répondre à ces exigences, c'est, comme disait Alcibiade à Périclès, de n'y faire aucune réponse. Quand le pape sera bien convaincu que les troupes françaises occuperont Ancône tant que les Autrichiens tiendront leurs cantonnemens dans la Romagne, et que nos soldats ne s'effraient pas plus d'une excommunication que d'une attaque à force ouverte, sa diplomatie prendra un ton moins belliqueux. Malgré les assurances amicales qui lui viennent des hérétiques du Nord et de ses voisins apostoliques, il n'a pas les clés de la France à sa ceinture. Quant à nous, la mer est libre, nos soldats ont du courage, et nous avons les clés d'Ancône. (*Temps.*)

Il a quelque tems que le gouvernement, assailli de réclamations, et voulant donner quelques satisfactions aux départemens agités par les menées carlistes, annonça qu'il allait enfin purger les administrations des fonctionnaires dévoués à la restauration. On eut peine à croire à un tel effort; mais pour convaincre les incrédules, le *Moniteur* publia la liste d'une douzaine de fonctionnaires révoqués. Pour mieux prouver encore combien le gouvernement se compromettait, le *Moniteur* publia une seconde liste dans laquelle figuraient de nouveau beaucoup de noms insérés dans la première.

Nous ignorons si les fonctionnaires carlistes eurent peur; mais tous les hommes de bon sens comprirent que c'était aux fonctionnaires patriotes à trembler. Le ministère ne pouvait s'être résigné à atteindre quelques carlistes, sans se réserver un ample dédommagement sur les patriotes. Cette compensation qu'il n'oublie jamais en pareille circonstance, ne s'est pas fait attendre. Le tour des patriotes est venu et les destitutions vont bon train. On voit que le ministère est là sur son terrain, et qu'il procède *con amore*. M. Grenier, avocat-général à Riom, s'était permis une sortie un peu vive contre les carlistes, dans le procès de la *Gazette d'Auvergne*; de plus, il avait soutenu sans acharnement l'accusation dirigée contre les prévenus de Lyon qui ont tous été acquittés; double grief qui ne pouvait rester impuni. M. Grenier a été révoqué. M. Baudet-Lafarge, sous-préfet de l'arrondissement de Thiers, jouissait de la confiance et de l'estime de ses administrés; mais il a un père qui est député de l'opposition, qui a adhéré au compte-rendu. Le crime du père est retombé sur le fils : le fonctionnaire irréprochable a été destitué. On a pu voir que l'*Ami de la Charte*, journal qui soutient habituellement l'administration, a dit que cette disgrace imméritée et impolitique ajouterait encore à l'irritation des esprits dans ce département. Nous apprenons que l'honorable M. Laurence, avocat-général près la cour royale de Paris, vient aussi d'être révoqué; il est député, il a cru pouvoir rester indépendant. M. Barthe n'était pas homme à laisser croire qu'on puisse conserver sa conscience et sa place. Il est encore question d'une autre destitution; mais on hésite; on voudrait une transaction; on éprouve quelque vergogne; toutefois il n'y a plus que ce sentiment qui retienne, on est habitué à s'en affranchir, et la destitution aura lieu.

Nous en apprendrons encore d'autres nécessairement; car nous voyons que les procès-verbaux des conseils-généraux de quelques départemens de l'Ouest réclament l'éloignement des fonctionnaires carlistes. Il faudra bien avoir l'air de leur accorder quelque satisfaction, et il faudra bien aussi s'en dédommager sur les patriotes. (*Courrier Français.*)

Nous avons reçu hier la lettre suivante : une circonstance indépendante de notre volonté nous avait forcés à renvoyer sa publication au N° d'aujourd'hui. — Ce soir, M. Jouve nous somme, par exploit d'huissier, d'avoir à l'insérer dans nos colonnes.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 7 juillet, 1832.

Monsieur,

Vous avez inséré dans votre numéro d'hier une lettre dans laquelle je suis nommé et traité d'une manière injurieuse. Ayant ouvert vos colonnes à l'attaque, j'espère que vous voudrez bien les ouvrir à la défense.

Je ne m'arrêterai pas, Monsieur, à démontrer la fausseté de la plupart des assertions contenues dans la lettre qui vous a été adressée. J'ai relevé la moins grossière dans le numéro du *Courrier* d'hier. La brochure que j'ai publiée sur la peine de mort est *pour* et non pas *contre*. Je dirai de plus que, depuis l'origine du *Courrier*, jamais ses rédacteurs n'ont demandé implicitement ou explicitement la tête de personne. Et quant aux accusés de Riom en particulier, je vous avouerai que les tentatives de révolution qu'on leur a prêtées m'ont toujours paru tellement extravagantes, tellement en dehors de toutes les conditions de rationalité, que je pense qu'on pouvait les réprimer autrement que par des peines afflictives et infamantes. J'ignore si je me suis fait suffisamment entendre.

Oui, Monsieur, il est bien vrai, et c'est la seule assertion véridique, peut-être, renfermée dans la lettre en question, il est très-vrai que j'ai refusé très-péremptoirement de me battre avec celui ou avec ceux de mes visiteurs qui m'en ont manifesté le désir. Je le dis non pas avec honte et confusion, comme vous pourriez le croire, mais avec un orgueil que je crois très-légitime; j'ai refusé de mon propre mouvement, non pour obéir à aucune impulsion étrangère autre que les conseils bénévoles de mes amis particuliers.

Il m'a semblé que les signataires de la lettre que vous avez insérée dans vos colonnes ne se sont point expliqué suffisamment les motifs de mon refus. Ces motifs ne sont point ceux qu'ils me prêtent, (j'espère, Monsieur, que vous me rendrez justice sur ce point); ceux que je leur ai énoncé moi-même de vive voix, ne sont ni les seuls, ni les moins impérieux. J'ai voulu leur épargner l'amertume d'une trop rude franchise; mais puisqu'ils n'ont pas voulu ou n'ont pas su me comprendre, je leur dirai ma pensée sans détour. On peut être acquitté par une cour d'assises et ne pas l'être par l'opinion publique; on peut échapper à la justice de certains tribunaux et rester néanmoins sous le poids de la réprobation générale qui marque d'un sceau ineffaçable ceux qu'elle a une fois frappés. Non, ce n'est point impunément qu'on se sera avoué rebelle aux lois, artisans de guerre civile, qu'on aura accepté la hideuse solidarité du crime, et trempé les mains dans le sang de ses concitoyens : et quand de telles gens, pour obtenir une réhabilitation facile, viennent demander raison de l'indignation qu'ils inspirent, on leur répond comme Charles-Quint à Hernani, et par les mêmes raisons :

« Je ne bats pas, assassine-moi. »

Agréez, etc. A. Jouve.

SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

A M. Maccaud.

La commission exécutive de la Société pour l'instruction élémentaire me charge de répondre à la lettre que vous lui avez fait l'honneur de lui adresser dans le *Précurseur* du 29 juin.

Cette Société se compose de quinze cents souscripteurs, qui se sont engagés à lui payer la somme annuelle de 25 fr. pendant cinq années, et à concourir à l'administration, à la surveillance, au progrès des écoles que cette souscription est chargée de créer ou de soutenir. Cet engagement, si honorable pour le département, si exemplaire pour la France, n'a pas cessé d'être exactement rempli par la généralité des sociétaires. L'heureuse révolution de juillet aurait dû sans doute élever de beaucoup leur nombre, non-seulement parce qu'elle a donné à l'association la plus grande liberté d'utiliser au mieux les sacrifices des citoyens, en lui garantisant d'ailleurs l'appui, les encouragemens et la coopération de l'autorité nationale elle-même, mais encore et avant tout, parce que cette révolution a rendu plus nécessaire que jamais l'éducation de tant d'hommes investis d'une puissance nouvelle, et appelés à de nouveaux devoirs, en d'autres termes, parce qu'elle a fait une condition première de l'existence sociale de ce qui, la veille, n'était simplement qu'une œuvre de bienfaisance. S'il est vrai que ces considérations sérieuses n'aient pas encore assez généralement attiré l'attention publique, il n'en reste pas moins certain que les patriotes les plus vigilans ne les ont jamais oubliées, et que si la Société pour l'enseignement élémentaire du Rhône n'eût pas existé le 29 juillet 1830, ils l'auraient fondée par acclamation dès le lendemain de ce beau jour; et nul doute alors que vous, Monsieur, vous n'eussiez été l'un des promoteurs les plus généreux de cette œuvre indispensable de morale, de patriotisme et de prévoyance.

Il nous est donc impossible de concevoir comment, aux termes de votre lettre, vous avez pu supposer que les liens de la Société seraient censés détruits dès le jour de l'établissement d'un gouvernement national. Les citoyens doivent-ils donc moins valoir, précisément en proportion de ce que leur gouvernement sera meilleur ? Doivent-ils se croiser les bras précisément parce que leur tâche est devenue plus nécessaire, leurs travaux plus fructueux et plus faciles ?

Le gouvernement a des obligations immenses à remplir; il ne peut en venir à bout que dispendieusement et à travers bien des froissemens, bien des mécomptes, quelque parfaite que fût jamais sa gestion, et il ne peut le faire qu'avec l'argent de tous. C'est aux citoyens éclairés et généreux à le décharger de la responsabilité, à affranchir la patrie des faux frais de toutes les tâches qu'ils peuvent mieux remplir que lui, qu'ils peuvent remplir au profit des infortunés sans leur en faire payer une part. Et quand il s'agit d'éducation nationale, c'est aux citoyens éclairés et généreux à donner surtout cette première, cette grande leçon de dévoûment aux intérêts publics, que nulle autre institution ne peut donner aussi bien.

Loin donc de renoncer à faire le bien parce que nous avons un bon gouvernement, redoublons d'efforts sous ses auspices et sous la sauvegarde de nos libertés et de nos lois pour perfectionner ce que nous possédons, et même ce qui nous manque, dans l'enceinte dévolue à nos soins. Ecoles primaires, écoles industrielles, hôpitaux, dispensaires, salles d'a-

siles, prisonniers, bibliothèques, feux populaires, fêtes publiques, salubrité, agrément, partout nous aurons beaucoup à faire, et partout nous pourrons faire un bien qu'il ne sera jamais donné qu'aux nations en personne de produire. Ce bien, nous le ferons comme à Genève, à Zurich, à Philadelphie, lorsque nous tous, vieux enfans, mal élevés pour la liberté par 14 siècles de servitude, nous aurons su nous placer par nos vertus civiles, positives et pratiques, au niveau de nos lois. Alors en effet nous sentirons généralement que si la patrie nous charge tous, selon nos études et nos facultés, d'environner le pouvoir central de notre portion de surveillance et de lumières, elle nous change tous aussi et d'une manière plus précise de travailler au bonheur publique dans la sphère que nous habitons, de faire fleurir d'instruction, l'urbanité, l'harmonie, la religion, le respect des hommes et des lois dans l'enceinte que nos yeux peuvent mesurer, nos paroles émouvoir, nos bras atteindre, et notre exemple féconder. O quelle glorieuse, quelle puissante magistrature est de la sorte assignée même au plus faible d'entre nous ! C'est bien là certainement notre plus rigoureux mandat, car celuilà nous pouvons toujours bien le remplir, et nul ne le remplira pour nous.

Demander tout au pouvoir central; attendre toujours tout de lui ; rêver que les Français libres n'ont plus rien à faire que d'ordonner au pouvoir ce qu'il doit ordonner, ce n'est pas justifier notre portion personnelle de souveraineté nationale, mais à la paresseuse laquaisté, à la nullité frivole des esclaves, c'est nous exposer trop souvent à joindre l'arrogante et capricieuse exigence des tyrans. Ce n'est pas ainsi que nous ferons prospérer notre belle France, ce n'est pas ainsi que se conduiront jamais ceux qui, comme nous, ont tant à cœur l'éducation nationale, base de tout le reste.

Notre gouvernement national, au milieu de tous ses fardeaux, a déjà beaucoup fait sans doute pour nos écoles l'ancastriennes, elles lui doivent entr'autres des livres nombreux pour elles, des primes d'encouragement pour leurs moniteurs, des médailles pour les maîtres. Elles doivent beaucoup aux inspections et à la bienveillante sollicitude de M. le recteur de l'Académie de Lyon en particulier; elles doivent un large développement à l'allocation de 9,000 f. que vient de leur faire le conseil de la commune et à l'espérance que M. le maire a bien voulu nous donner d'une coopération plus importante à l'avenir. Mais tous les titres de l'autorité centrale et communale à la gratitude et à la confiance des amis de l'éducation ne nous autorisent point à déserter une branche du service public devenue chez nous le patrimoine, l'honneur et la dette des bons citoyens, et où ils ont mieux à faire qu'à présenter imprudemment quelques écus de plus au percepteur salarié des contributions.

S'il faut encore du tems pour que ces idées soient chez nous une règle générale de conduite, si beaucoup de Français *comme les membres de notre conseil départemental* semblent ne pas se douter encore de l'incalculable importance dont est devenue dans nos institutions nouvelles, l'éducation populaire, si beaucoup d'autres croyent au moins que ce n'est pas à eux à s'en occuper, ce n'est certainement pas un philanthrope dévoué comme nous à une œuvre d'éducation et à l'habitude des méditations sérieuses qui pourra mériter de tels reproches. La Société pour l'enseignement élémentaire du Rhône, heureuse de vous posséder dans son sein, reste bien convaincue, permettez-moi de vous l'assurer en son nom, que vous continuerez à remplir vos engagemens envers elle, non parce qu'ils sont impossibles à remplir, mais parce qu'ils vous doivent être aujourd'hui plus chers et plus sacrés que jamais. *Le secretaire de la Société*,

GASTINE.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BOURG.

AFFAIRE DES TROUBLES DE GRENOBLE.

(Extrait du *Courrier de l'Ain.*)

Les dépositions des témoins ont rempli quatre audiences. Nous donnerons les plus importantes seulement.

M. Aymard, avoué et commandant de la garde nationale : Le 13 à six heures du matin, sur la place St-André, je rencontrai M. Moyne, procureur-général. J'étais exaspéré de ce que j'avais vu la veille, et l'exaspération publique était si grande, que j'ai vu acheter trois cartouches neuf francs. Il partagea mon indignation et me dit : C'est abominable ; c'est un guet-apens, et je me rends à la cour pour requérir l'évocation de l'affaire. La suite m'a appris que M. Moyne avait changé de manière de voir.

Je me suis opposé à l'apposition sur les murs de Grenoble d'une proclamation du préfet parce qu'elle était conçue en termes si peu mesures que je craignis qu'elle ne devînt un nouveau brandon de discorde.

J'ai vu M. Robin, conseiller de préfecture et capitaine, refuser de recevoir dans sa compagnie des jeunes gens qui ne faisaient pas partie de la garde nationale, et qui demandaient à partager ses fatigues. Ce fut probablement par suite de refus semblables que le corps franc se forma.

Le témoin donne sur ce qui s'est passé dans la cour du général les mêmes détails que les précédens témoinsr. Sur une interpellation de Me Saint-Rome, il ajoute tenir d'une femme Raffin, cafetière, que la femme du lieutenant Maury disait : « Les militaires n'ont pas autant de torts qu'on le pense. Mon mari avait reçu des ordres abominables. »

On passe à l'audition des témoins à décharge.

M. Crépu, avocat, rédacteur du *Dauphinois ;*

Le 12, j'ai vu la compagnie du 35e venant au pas de course et baïonnettes croisées se jeter sur le rassemblement sans précautions, sans sommations, sans avertissemens. C'était un spectacle d'horreur. Les soldats frappaient à droite et à gauche, en haut et en bas. Les cris de *grace*, *on nous assassine*, se firent entendre; les plaintes des blessés se mêlèrent à ces cris; je me plaçai à une fenêtre du magasin de M. Bailly; je recueillis un enfant de douze ans frappé d'une baïonnette au moment où il cherchait à s'échapper, et une jeune fille, sa sœur, qui appartient à une famille respectable de nos pays, escalada la fenêtre avec mon secours. De tous côtés on criait : *Vengeance ! aux armes !*

Le lendemain, je me rendis avec d'autres citoyens auprès de M. le procureur-général, et l'engageai à réunir la cour pour demander l'évocation de l'affaire. Cette mesure, que je crus bonne, aurait produit tout son effet sans le concours malheureux de deux circonstances vraiment étranges. La première fut la présence sur le lieu même de ces excès de la même compagnie de voltigeurs qui, la veille, avait chargé les citoyens, et qu'on semblait avoir placée là par bravade; la deuxième fut la proclamation du préfet conçue en termes si peu mesurés qu'elle faillit devenir le signal d'une nouvelle collision.

J'ai vu les jeunes gens composant la compagnie franche ; j'ai parlé longtems avec eux, et je suis resté convaincu que leurs intentions n'étaient pas autres que celles de la garde nationale. Ils me déclarèrent tous qu'ils étaient disposés à remettre le poste qu'ils occupaient quand ils seraient régulièrement relevés, et que le général aurait tenu la promesse qu'il avait faite.

M. Charrière, agent d'affaires à Grenoble : J'étais en faction le 13 devant la cour de la préfecture comme artilleur de la garde nationale. Vasseur cadet se présenta et voulut entrer ; je lui opposai ma consigne ; il n'insista pas quand il eût appris de moi que le général St-Clair consentait à toutes les demandes qui lui avaient été faites. J'ai entendu plus tard les deux frères Vasseur promettant d'user de leur influence sur l'esprit des jeunes gens pour rétablir le calme et maintenir le bon ordre ; ils nous aidèrent même à contenir la foule.

M. Darrier, propriétaire : J'ai vu le 11 les soldats du 35e poursuivre la mascarade baïonnette en avant. Le 12, devant la préfecture, sur le commandement de leur chef, les grenadiers croisèrent la baïonnette à huit ou dix pas du rassemblement, et se précipitèrent sur les citoyens tout-à-fait inoffensifs, qui n'avaient d'autre désir que de fuir, et qui n'essayèrent nullement de les désarmer.

J'ai entendu M. Moyne, procureur-général, blâmer en termes très-vifs la conduite du 35e, ajoutant que s'il connaissait les officiers qui commandaient, il les ferait arrêter.

M. Falcoz, négociant : Le 12, je me trouvais sur la place où se passa la scène des baïonnettes, et m'approchant de M. Maury, lieutenant de la compagnie de grenadiers, qui y avait pris une triste part, je lui dis : *Vous avez fait là de jolies choses. — Retirez-vous*, me répondit-il, *je ne connais personne quand je suis sous les armes.*

Le 13, j'arrachai des mains d'un inconnu une pierre énorme avec laquelle il tentait de briser les portes de la préfecture. Je vis ensuite dans la cour le général qui revenait sur les concessions qu'il avait primitivement faites, se rejetant sur ses devoirs ; des jeunes gens le pressaient vivement. *Eh bien ! Messieurs*, leur dit-il, *je suis votre prisonnier.* Mais je n'ai entendu personne dire au général : *Vous êtes notre prisonnier.*

M. Gévillon, avoué : J'ai vu le 11 au soir M. le maire péniblement affecté des refus obstinés de M. le préfet au sujet du bal. *J'ai fait tout ce que j'ai pu*, me disait-il, *j'ai promis que le calme serait rétabli* ; il a été inflexible, il a ajouté même : *Si l'on jette des pierres aux soldats ils jetteront des balles :* je prévis dès-lors ce qui arriva.

Le 13, je vis au Gouvernement la compagnie volontaire : je m'entretins avec plusieurs jeunes gens, et notamment avec M. Vasseur cadet qui me dit n'avoir pas d'autres intentions que la garde nationale. Un décrotteur voulut forcer la porte de l'hôtel, le factionnaire qui faisait partie du corps franc résista.

J'ai rencontré dans une rue un jeune homme de 16 ans environ, armé d'une fourche et coiffé d'un bonnet rouge et noir, comme on en portait dans le pays il y a deux ou trois ans; il n'avait pas la forme du bonnet phrygien.

M. Nicolas, étudiant en droit : J'ai vu 11 la ligne croiser la baïonnette contre la mascarade : on lança des pierres ; ces manifestations furent blâmées : on s'écria : *Pas de pierre, pas de pierre.* Le 12, j'arrivai près de la préfecture au moment du charivari : j'en demandai la cause, on me répéta alors un propos du préfet : *Au lieu de bal, ils auront des balles* ; bientôt la troupe arriva, j'étais au milieu des curieux. Les baïonnettes se croisèrent sur ma poitrine : je me jetai la face contre terre. Un officier tenait son sabre levé sur moi : j'entendis plusieurs fois ces mots : piquez, cernez; je me relevai au moment où je pensai pouvoir m'échapper. Une fenêtre était ouverte près de moi, je m'y précipitai : je reçus alors un coup de baïonnette qui me perça la cuisse.

Quelques jours après les événemens, un soldat du 35e m'a dit dans une étude de notaire où je travaille qu'on avait fait boire les voltigeurs et les grenadiers qui prirent part à la scène du 12.

M. Marion, conseiller à la cour royale : J'ai entendu les cris qui partaient du rassemblement placé près de la préfecture : ils n'avaient rien de séditieux; ils s'adressaient seulement au préfet. Je voulus me retirer, mais la compagnie de grenadiers arrivant au pas de charge, me força à chercher asile dans le magasin de M. Bailly, libraire. Quand la scène fut consommée, le lieutenant des grenadiers me facilita les moyens de me retirer dans mon domicile, peu éloigné de là.

M. Gantillon, gantier : Je traversais la place de la préfecture au moment où les grenadiers arrivèrent en chargeant baïonnette croisée ; j'écartais les baïonnettes, et je pus traverser les rangs. Je vis les grenadiers du 5e rang planter leurs baïonnettes dans le mur pour couper toute retraite. Un soldat disait à son camarade : *comme je les ai lardés.*

Le 13, je me trouvai à la préfecture au moment où un individu enfonça la porte ; je lui fis des reproches, il me répondit par des invectives, m'appela *juste-milieu.* Je ne vis là aucun des prévenus.

M. Aymard, gantier, a entendu M. le procureur-général qualifiant d'affreux guet-apens la scène du 12.

M. Regnier, avocat, a vu un peloton croisant la baïonnette à huit ou dix pas du rassemblement.

M. Riveron, négociant : J'étais de garde le 12 au soir à la préfecture. J'ai vu, sur le commandement en avant marche, croisez, etc., le peloton se lancer au pas de course ; j'entendis ensuite un soldat dire à son camarade : « As-tu vu comme je les ai lardés. »

M. Anthouard, avocat : Je fus surpris le 12 par la troupe qui se jeta sur le rassemblement à l'improviste, et j'échappais avec peine aux blessures. Le lendemain, comme je ne fais pas partie de la garde nationale, je proposai à quelques-uns de mes amis d'aller en volontaires nous placer dans ses rangs ; on me répondit que déjà plusieurs compagnies de la garde nationavaient refusé de recevoir des jeunes gens. Ce fut alors que se forma la compagnie franche dont je fis partie. Je demandais au colonel Montal de lui assigner un poste.

M. Buisson, adjoint : J'étais à la mairie le 12, je fus attiré par des cris à l'une de fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, et je vis les militaires se ruer sur la foule sans sommations préalables; j'accourus sur les lieux sans écharpe ; le colonel de 35e qui ne me reconnut pas, et à qui je m'adressai, refusa de m'écouter, m'ordonna de me retirer et commanda : *Grenadiers en avant.* J'allai ensuite à la préfecture avec mes collègues, je témoignai vivement à M. le préfet mon indignation, je soutins que j'avais vu assassiner les citoyens, je soutins, parce que je l'avais vu, que les militaires n'avaient pas été provoqués. Les officiers prétendirent qu'ils l'avaient été ; le colonel qui suivait, ajouta qu'il avait fait les sommations; je lui dis : Oui, mais après, sur la place St-André, quand les excès avaient eu lieu.

Le lendemain 13, à 7 heures du matin, le conseil municipal était revenu à l'Hôtel-de-Ville ; nous apprîmes que de nouveaux rassemblemens se formaient; nous allâmes chez le préfet, nous y trouvâmes le général ; on parla des moyens de calmer la population en remettant à la garde nationale les postes de moins de douze hommes. Le préfet répondit qu'il ne consentirait à aucune concession et que, dût-on piller la ville, il ne fallait pas céder. Le général ne partagea pas cet avis, et les postes furent remis à la garde nationale.

Pendant que j'étais à la mairie, une foule de jeunes gens qui ne faisaient pas partie de la garde nationale vinrent me prier de leur faire donner des armes, regrettant de ne pouvoir, comme gardes nationaux, concourir au maintien de l'ordre. Je leur dis que je n'avais pas d'armes à ma disposition, mais je les engageai à réaliser leurs bonnes intentions en concourant au service qu'exigeait la sûreté de la ville.

J'ai accompagné le général jusque chez lui avec le colonel Montal, et là je vis plusieurs jeunes gens armés.

J'ai eu plusieurs fois, après les événemens, occasion de m'entretenir avec M. Moyne, procureur-général près la cour de Grenoble. Ce magistrat partageait mon indignation et blâmait la conduite de la troupe de ligne en termes énergiques. Il m'annonça même qu'il avait écrit au ministre pour demander le renvoi du 35e régiment. La mairie s'en rapporta à M. le procureur-général et n'écrivit pas elle-même au ministre. Quelle fut notre surprise quand nous apprîmes que M. le procureur-général avait écrit dans un sens entièrement opposé aux sentimens qu'il avait manifestés! Ce fut alors que nous fîmes un mémoire.

M. Vasseur cadet demande au témoin si lui Vasseur ne s'est pas présenté le 13 à la mairie pour promettre d'user de toute son influence auprès des jeunes gens occupant la cour de l'hôtel du général, afin de les engager à céder le poste à la garde nationale.

Le témoin répond que c'est vrai.

M. St-Rome demande au témoin s'il n'a pas entendu la femme du lieutenant de grenadiers s'écrier, au moment du conflit avec les attroupemens, que les militaires avaient reçu des ordres abominables.

M. Buisson répond que sa femme, qui était avec l'épouse de ce lieutenant, lui a rapporté en effet l'avoir entendu.

M. Moriset, négociant, a vu les soldats croisant la baïonnette à dix pas de la foule. Il veut entrer dans de plus grands détails, M. le président l'interrompt par ces mots : Assez sur ce point. La conviction du tribunal paraît faite.

M. Gabot, étudiant en droit, a vu le 12 les grenadiers charger sans sommation. Le 13, ajoute-t-il, je fis partie de la compagnie volontaire. M. Vasseur cadet fut élu chef ; son sang-froid au milieu de l'irritation générale nous inspira de la confiance ; il nous conduisit au poste du Gouvernement, où la foule se portait ; nous montâmes la grade conjointement avec des gardes nationaux.

M. Repelin, avoué : J'étais le 13 au matin au moment où l'on demandait au général la cession de tous les postes de la ville. M. Bastide dit au milieu de la discussion : « Le général ne peut pas accorder ce que vous lui demandez, son honneur le lui défend. » Chacun s'armait dans la ville ; une vingtaine de jeunes gens munis de fusils, de sabres, etc. arrivèrent devant l'Hôtel-de-Ville; ils se présentèrent à la mairie pour demander l'autorisation de former une compagnie volontaire; je ne sais quelle réponse on leur fit.

M. Pine-Desgranges, étudiant en droit, a fait partie de la compagnie volontaire ; Huchet n'y a pas figuré.

M. Lambert, étudiant en droit : J'ai rencontré le 12 Huchet, qui est mon ami, blessé, souffrant, et dans un grand état d'exaspération ; je l'emmenai de bonne heure chez lui. Je le rencontrai le lendemain, souffrant davantage encore. J'ai fait faction au Gouvernement comme membre de la compagnie franche ; nos intentions étaient pures, et nous nous retirâmes quand la garde nationale se présenta avec M. Montal, son colonel.

M. Jules Rancourt, avocat : Quelques instans après la rencontre du 12, dont je faillis être victime, je vis arriver sur les lieux le colonel du 35e ; je lui exprimai mon indignation sur la conduite coupable de ses soldats : il me répond que si l'on ne se retire pas il va commander le feu.

J'ai vu quelques voltigeurs dont la compagnie ne bouchait pas entièrement la rue, lancer leurs fusils contre le mur pour empêcher la foule de s'échapper ; quelques citoyens furent blessés de cette manière en cherchant à se sauver ; le mur a conservé long-tems l'empreinte des baïonnettes.

Le même fait est attesté par M. Bérard, avoué, qui ajoute : « J'ai entendu l'officier des grenadiers crier à l'officier des voltigeurs ; Ne laissez passer personne. M'étant approché du lieutenant des grenadiers, Maury, et lui reprochant son indigne conduite, il me répondit qu'il avait exécuté les ordres qu'il avait reçus.

M. Perrichon, étudiant en médecine, s'est présenté armé à une compagnie de la garde nationale qui ne voulut pas le recevoir dans ses rangs : il se joignit alors à la compagnie volontaire. Il a vu le 13 au soir Huchet souffrant vivement de sa blessure.

M. Désessart, avocat, était auprès du prévenu Gautier, dans la cour de la préfecture au moment où le général Saint-Clair s'y trouvait. Il n'a nullement entendu Gautier dire au général : « Vous êtes notre prisonnier. »

M. Doublier, négociant, a vu M. Robin, capitaine de la garde nationale, refuser de recevoir dans sa compagnie un jeune homme qui s'y présenta.

M. Guilbert, ébéniste : J'étais le 12 sur la place St-André ; nous fûmes *traqués* entre deux compagnies. Je m'étais rangé contre le mur à six pas des grenadiers : l'un d'eux se détache, et malgré mes cris : *grace ! merci !* il me lance un coup de baïonnette qui me traverse l'aine (mouvement dans l'auditoire) ; je tombai. Depuis ce tems je ne puis plus me livrer aux travaux de mon état, et je gagne ma vie en faisant des copies pour les gens d'affaires de Grenoble. (Vive sensation.)

M. Dupras, employé aux hypothèques, a fait partie de la compagnie volontaire. Il affirme que les individus qui brisèrent la porte de la préfecture n'entrèrent jamais dans ses rangs. Nous n'avions, ajoute le témoin, qu'un but d'ordre, et nous nous opposâmes, à l'hôtel du général, à la foule qui voulait l'envahir.

M. Guillet, employé aux transports militaires, a vu les voltigeurs se lancer baïonnette en avant ; ils *lardaient* les personnes qui voulaient fuir par une étroite issue qui restait entre le mur et la troupe. Une femme fut blessée près de lui.

Le tribunal a rendu le jugement suivant qui est précédé de longs considérans :

Condamne Vasseur cadet en six mois de prison et Huchet en deux mois de la même peine.

Les renvoie de tous autres chefs de la plainte.

Les condamne en outre solidairement aux dépens, au paiement desquels ils seront contraignables par toutes voies même par corps, conformément à la loi.

—Hier dimanche, dans l'après-midi, des jeunes gens ont offert un banquet à MM. les avocats qui étaient venus plaider dans l'affaire des troubles de Grenoble ainsi qu'aux prévenus dans cette cause. Plusieurs jeunes Dauphinois y assistaient également. Des toasts ont été portés de part et d'autre dans ce repas, qui ressemblait, par l'ordre et le calme, à une réunion de famille.

HOPITAUX CIVILS DE LYON.

Le conseil-général d'administration des hôpitaux civils de Lyon fera célébrer le jeudi 19 courant, à dix heures du matin, dans l'église de l'hospice de la Charité, un service pour M. Odon-Dufournel, ancien administrateur desdits hôpitaux.

Un professeur, auteur de plusieurs ouvrages, donne en ville des leçons de langue et de littérature.

S'adresser aux bureaux du *Précurseur.*

ERRATUM.

Une erreur d'impression a été commise dans le n° du 7 juillet. Le total des sommes portées dans la liste de souscriptions pour le monument à Lamarque publiée dans cette feuille est de 114 fr. 60 c. et non pas de 77 fr. 85 c.

PARIS, 8 juillet 1832.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

Un journal annonce ce matin une nouvelle combinaison ministérielle dans laquelle il fait entrer M. Odilon-Barrot. Rien n'est moins vrai. — On parle d'une entrevue de M. de Talleyrand avant son départ pour les eaux avec un grand personnage. — Voici ce que j'en ai recueilli de certain. Le prince de Bénévent, après 15 jours d'attente, avait enfin obtenu l'audience qu'il sollicitait, il voulait, malgré les intentions de son interlocuteur, ramener toujours la conversation sur les affaires intérieures. Il a été jusqu'à lui dire qu'il ne prévoyait pas que le ministère actuel pût sauver la France. Alors le grand personnage lui aurait répondu. *Je vois bien que vous avez vu mon fils*, et ils se séparèrent.

— Voici encore des détails certains sur l'entrevue du roi et de M. Dupin, dont on a tant parlé. — Le roi ayant communiqué sa pensée à l'ambassadeur d'Angleterre, ce dernier lui aurait répondu que l'Europe serait étonnée de voir à la tête de la France un *petit avocat* ; ce mot parvenu aux oreilles de M. Dupin aurait été tout le sujet de cette *grande affaire*, dont l'opposition a tant fait de bruit.

— M. Grenier, avocat-général à Riom, a été destitué hier, Aujourd'hui, c'est le tour de M. Laurence, député des Landes. Le *Moniteur* de ce matin publiait aussi le programme de l'emprunt de 150 millions qui sera adjugé le 8 août prochain.

— Les nouvelles de Russie sont très-favorables; les événemens de juin y ont été jugés comme partout, et on a vu avec plaisir le gouvernement triompher de l'anarchie. — On craint que les factions ne soient pas effrayées de leur défaite et qu'elles ne se relèvent ce mois-ci. Le gouvernement a pris des précautions.

DERNIER BULLETIN **OFFICIEL** SANITAIRE DE PARIS, 8 JUILLET,

Tel qu'il sera publié dans le Moniteur *de demain.*

Décès dans les hôpitaux, hospices, etc.		15
A domicile.		25
Total.		40
Augmentation sur le chiffre d'hier.		2
Malades admis dans les hôpitaux.		34
Sortis guéris.		9
Morts par d'autres maladies.		46
Chiffre du jour correspondant de l'année dernière (6 juillet 1831)		52
— Souscriptions en faveur de orphelins. . .	1,356	20
Versemens antérieurs	65,378	»
Total.	66,734	20

DÉPARTEMENS.

Les nouvelles qui nous arrivent de tous les points de la France annoncent une récolte magnifique.

Le système de destitution des patriotes est toujours en vigueur. On écrit de Strasbourg 5 juillet, que le substitut du procureur du roi près le tribunal de Colmar, homme d'honneur et de talens, a aussi mérité par son patriotisme d'être destitué.

Amiens, 7 juillet.

Le choléra est encore ici en vigueur; certaines pauvres communes en sont horriblement ravagées. Après le département de la Seine, le nôtre (Somme) est celui qui est le plus maltraité.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Taillandier.)

Affaire de la rue des Prouvaires.

L'audience est ouverte à 10 heures.

M. le président continue l'interrogatoire des accusés.

Collin fils nie connaître le nommé Brossac, qui, selon lui, n'est qu'un escroc et un agent de police. Il nie également avoir remis des sommes d'argent au concierge du Louvre; il est faux que le sieur Rediger ait vu entre ses mains plusieurs billets de 1,000 fr.

D. Vous avez été arrêté dans un fiacre pendant la nuit du 2 février. — R. J'avais soupé avec Patriarche; nous résolûmes de nous amuser toute la nuit, et c'est pour cela que j'étais si tard dans la rue.

D. Mais vous avez été à l'Observatoire, à la Bastille, au Carrousel, rue Taranne, où demeure le comte Brulard, l'un des accusés absens.—R. Je ne connais pas le comte Brulard. Du reste, nous laissions aller le cocher où il voulait.

D. Patriarche a déclaré que sur votre invitation il avait demandé un uniforme fleurdelysé à M. Epinay de St-Luc. — R. Patriarche s'est trompé. Collin père n'a jamais connu de complot; il n'y a jamais eu de réunions chez lui. Il a reçu des visites qui lui étaient faites par des amis.

Collet, ancien militaire de la garde royale, a été arrêté la nuit avec Collin et Patriarche. Il était ivre, à ce qu'il dit, et s'était endormi dans le fiacre.

Patriarche, ancien soldat de l'ex-garde royale.

D. Il y a eu un grand nombre de contradictions dans vos interrogatoires. —R. C'est qu'on a mal transcrit mes réponses; j'en jure à la face du Christ, dont la révolution de juillet a *détendu* l'image.

D. Aviez-vous des armes?—R. Je n'avais que mon bonnet de police.

D. Le 1er février, vous êtes allé chercher un uniforme chez M. Epinay de Saint-Luc?—R. Oui, comme je suis peintre d'enseignes, je puis avoir besoin de peindre des enseignes de traiteur, de pâtissier, de tailleur: je voulais confectionner une enseigne d'uniforme, et j'avais besoin d'un modèle.

D. Vous n'avez pas porté cet uniforme chez vous, mais chez Mad. la comtesse de Sérionne; c'est ce que dit Rediger, qui a été chercher l'uniforme chez Mad. de Sérionne? — Rediger prend cela sous son chapeau.

D. Dans l'instruction, vous aviez dit que vous aviez emprunté l'uniforme sur l'invitation de Collin? — C'est vrai; je me trouvais embarrassé de cet uniforme d'officier-général; j'ai mis cette charge sur le compte de Collin: j'ai eu tort.

D. Vous aviez une correspondance secrète avec votre femme, à l'aide de cette boîte que je vous représente, et dans laquelle votre femme vous portait à manger? — R. C'est vrai.

M. l'avocat-général donne ici lecture de plusieurs lettres saisies par la police, qui avait découvert le moyen de correspondance employé par l'accusé, faisant copier les originaux, et les remettant ensuite dans la boîte.

L'accusé: Ce stratagême de la double boîte n'est pas de l'invention de ma femme; c'est un inconnu qui s'est présenté chez elle et qui lui a indiqué ce moyen, afin de se saisir de nos secrets de famille.

M. l'avocat-général lit ces lettres que nous avons publiées dans l'acte d'accusation. Voici la principale:

« Tu me demandes des adresses; en voilà: M.lle Crossard, rue des Sts-Pères, n° 68; M. le comte Brulard, rue Taranne, n° 3; Mad. de Verneuil, rue de l'Echiquier, n° 33. Tu iras les voir, tu leur diras que ce n'est pas comme cela qu'on arrange les personnes qui se sacrifient tant; tout en allant avec douceur, *tu leur feras peur*. Tu leur diras.... que ce ne sont pas là les promesses de M. de Verneuil, et que je désire savoir, après m'être sacrifié, si c'est moi qui dois faire les frais de mon jugement aux dépens de ma bourse..... M. Brulard a reçu beaucoup d'argent et ne l'a pas dépensé; il nous a joués. Tu peux lui montrer les grosses dents et l'effrayer au besoin, cependant avec prudence pour ma position. »

L'accusé, pressé par M. le président de s'expliquer sur différens passages des lettres, entre dans une multitude de détails insignifians qui aboutissent à la négation des faits qui lui sont imputés; seulement il dit que la dame Crossard et MM. Brulard et Verneuil étaient chargés de donner des secours aux royalistes pauvres et aux anciens militaires de la garde royale.

D. Mais pourquoi disiez-vous à votre femme de faire peur à ces personnes? N'était-ce pas les menacer de dire ce que vous saviez? Expliquez-vous. — R. M. Brulard avait reçu d'assez fortes sommes et ne paraissait pas disposé à les distribuer; alors je disais à ma femme: *Fais-lui peur.*

Buffenoire ne sait pourquoi il a été porté sur la correspondance de Patriarche.

De Verneuil a déjà été impliqué dans un procès politique comme accusé de fabrication de poudre; il a été acquitté; il est cité dans la correspondance de Patriarche; il affirme ne pas connaître cet accusé.

Maria, ancien gendarme, a été arrêté la nuit du 2 février sur le boulevard Bourdon, dans un fiacre, où il était avec Dutertre et Moureau; il prétend qu'il n'a monté dans ce fiacre que pour se faire reconduire chez lui.

D. Mais on a saisi dans ce fiacre un sac contenant une grande quantité de cartouches? — R. Je n'ai pas vu le sac dans le fiacre; c'est un nommé Moureau qui avait amené le fiacre, je ne sais si c'est lui qui l'avait mis, ou si le sac y avait été mis par d'autres. Ce qu'il y a de certain et d'étonnant, c'est que la portière du fiacre était à peine fermée que nous avons été arrêtés par de la garde municipale.

Dutertre, ex-gendarme, est ensuite interrogé et fait une réponse absolument semblable.

D. Mais le cocher de fiacre a déclaré que c'était vous et Moureau qui aviez été chercher le sac de cartouches dans une maison? — R. C'est faux, le cocher se trompe.

Le nommé Moureau est mort pendant l'instruction.

Lartigues, ancien agent de police, a été arrêté à 2 heures du matin près de la place de la Bastille. On a trouvé dans son chapeau une petite giberne sans cartouche; il prétend l'avoir trouvée dans la rue.

D. On a saisi à vos pieds, au moment de votre arrestation, un grand pistolet que voici? — R. Ce sont les agens de police qui ont inventé ce fait; je les connais les agens de police; on les paie chaque fois qu'ils découvrent ou qu'ils inventent un coupable. Ils ont imaginé de dire qu'ils avaient trouvé un pistolet à mes pieds.

Panouilleau, ancien sous-officier d'artillerie, reconnaît avoir reçu une somme de 10 fr. de Bouvier, l'un des accusés.

D. Bouvier ne vous a-t-il pas dit que tout allait changer, qu'on allait renverser Louis-Philippe? Vous avez déclaré cela dans votre interrogatoire. — R. Je me suis trompé.

Bouvier se lève et s'écrie: Comment voulez-vous que j'aie tenu ces propos, moi! l'ambassadeur de Louis-Philippe! c'est absurde. (Rire général.)

Boniau. Je suis resté à boire à la barrière du Maine, où j'avais bu avec Panouilleau jusqu'à deux heures et demie du matin. A cette heure la garde nationale nous a mis dehors du cabaret. Nous rentrions chez nous au moment où l'on nous arrêtés rue d'Enfer.

Coltot, artificier. C'est lui qui a donné à M. Degouve de Nuncques des renseignemens sur la conspiration carliste qui devait éclater. Il a montré à M. de Nuncques de l'argent qu'il avait reçu.

D. Dans la nuit du 31 janvier au 1er février vous avez averti M. Degouve de Nuncques qu'un complot allait éclater. — R. Je lui ai dit que des individus m'avaient averti qu'un coup devait éclater.

Bouvier, ancien officier de la garde municipale.

D. N'avez-vous pas fait des ouvertures à Panouilleau sur le complot? — R. Panouilleau s'est trompé.

D. Lui aviez-vous donné 15 fr.? — Je ne me le rappelle pas.

D. Aviez-vous dit à Panouilleau de se rendre rue de Sèvres? — Non.

Roussillot: J'ai été polisseur, j'ai servi les maçons, les fumistes, les charpentiers; j'ai été commissionnaire, décrotteur; enfin je suis fumiste aujourd'hui. Je nie tous les faits qui me sont imputés; je n'ai jamais donné de mon argent à personne.

Fortier nie également les faits de l'accusation.

L'audience est remise à demain, dix heures.

LIBRAIRIE.

OUVRAGES EN VENTE

A la Maison de Commission en Librairie, quai des Célestins, n° 9.

Manuel complet des Maires, de leurs Adjoints, des Conseils municipaux et des commissaires de Police, par M. Dupont de Ste-Croix, ancien chef au ministère de la justice, 9me édition, augmentée par A.-J. Massé, ancien professeur à l'Académie de Législation, notaire honoraire à Paris, ancien maire et membre du conseil d'arrondissement; 2 gros vol. in-8°. Paris, 1832, br. — Prix: 15 fr.

Les Beautés de l'Ecriture, ou Recueil complet des différens Caractères français et anglais, offrant par des exemples variés l'Art d'écrire correctement, composé par Pierre Picquet, d'après les meilleurs maîtres; in-folio. Paris, 1832, br. — Prix: 6 fr.

L'Art de lever les Plans, et nouveau Traité de l'Arpentage et du Nivellement, avec 39 planches, ouvrage mis à la portée des instituteurs, de leurs élèves, des propriétaires et des personnes de toutes les classes, par J.-B. Taviel de Mastaing; gros in-12. Paris, 1832, broché. — Prix: 4 fr. 60 c.

Instinct, Mœurs et Sagacité des Animaux, ou Lettres de deux Amis sur l'Histoire naturelle, par M. B. Rousse, professeur d'histoire naturelle, ornées de vignettes, papier vélin. Paris, 1832, broché. —Prix: 3 fr. 60 c.

Lettres à Camille, sur la Physiologie, par Bourdon, de l'Académie royale de Médecine; in-18, papier vélin. Paris, 1832, broché. — Prix: 3 fr. 60 c.

La Physiognomonie, ou l'Art de connaître les Hommes, selon les Systèmes de Gall, Porta, Lavater, par l'auteur des Lettres à Camille, orné de 21 portraits; in-18, papier vélin. Paris, 1832, broché. — Prix: 4 fr.

L'on trouve également à la même Maison un grand assortiment de Livres en langues étrangères (225 2G)

ANNONCES DIVERSES.

(189 7) *A louer de suite.* — Hôtel St-Pierre, place St-Pierre.

S'adresser à MM. Pléney frères et Ce, même maison.

(198 4) *Changement de Domicile.*

Me Coron, notaire, ci-devant rue St-Côme, n° 8, a maintenant son étude rue du Plâtre, n° 1, au 2e étage, à l'angle de la place St-Pierre, à Lyon.

(111 10) DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

(112 8) FOIRE DE BEAUCAIRE.

A dater du 24 juin, les paquebots à vapeur du Rhône partent les

Mardis, jeudis et dimanches, à 4 heures du matin, pour se rendre à Beaucaire dans la même journée.

Le prix des places est fixé à 25 f. La Compagnie se charge du transport des marchandises à prix modéré.

S'adresser quai de Retz, n° 42.

Avis aux Pères de Famille.

ASSURANCE CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Classe 1831.

La maison Musset aîné Sollier et Compe, de Paris, fondatrice en France depuis 1818, et dans les trente départemens qui avoisinent la capitale, des divers modes d'assurance contre le recrutement de l'armée, confirme la nouvelle donnée par les journaux de Lyon qu'ils assurent cette année dans le département du Rhône.

La Compagnie, pour donner aux familles toute sécurité et leur assurer un gage certain de l'exécution entière et scrupuleuse de ses engagemens, ne fait *rien payer* par ceux des assurés auxquels elle aura à fournir des remplaçans *avant l'expiration de l'année pendant laquelle, aux termes de la loi, le remplacé est tenu de répondre personnellement du remplaçant.*

Il existe deux modes d'assurance, l'un dit à *forfait*, dont le prix est de 1,000 fr., réductible à 700 fr., en cas de réforme, c'est-à-dire que, moyennant cette somme, la maison se charge de toutes les chances de l'assuré.

Et l'autre dit *conditionnel*, dont le prix est de 1,400 f., si l'assuré est désigné par le sort pour faire partie du contingent partant, parce que la maison Musset aura, dans ce cas, à lui fournir un remplaçant dont elle répond; et de 650 fr. seulement, s'il est réformé par le conseil de révision, ou même encore s'il est libéré, c'est-à-dire si son numéro n'est pas atteint.

MM. Musset aîné Sollier et Compe se chargent également de fournir, *après le tirage*, des remplaçans aux jeunes gens de la classe de 1831 qui n'auraient pas jugé convenable de se faire assurer avant le tirage, ou même qui se trouveraient en ce moment sous les drapeaux; mais le prix de ces traités, qui n'est pas fixé dès à présent, doit être débattu partiellement et peut d'ailleurs varier suivant la gravité des circonstances politiques.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignemens et pour traiter avant le tirage qui doit avoir lieu à Lyon les 9, 10 et 11 juillet, chez MM. les notaires dont les noms suivent: Me Chazal, rue Lafont, n° 4, Me Viennot, notaire, place des Terreaux, n° 1; Me Rouher, notaire, place des Carmes, n° 11, qui recevront toute la journée aujourd'hui dimanche 8 juillet 1832.

L'on trouvera aussi en permanence chez Me Chazal, l'un des membres de la susdite Compagnie, qui sera prêt à résoudre toutes les questions d'intérêts ou autres relatives à l'assurance. (229 3G)

(203 5) Le sieur Maxime Roger, hôtel des GÉNÉRALES rue Grenette, a l'honneur de prévenir le public, qu'à dater du 15 juillet prochain, on trouvera chez lui table d'hôte tous les jours à deux heures. Il prendra des pensionnaires à des prix très-modérés.

Maladies Secrètes
ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par Courtois, *pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, près de la Loterie.*

Ce sirop est approuvé des académies de médecine comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âcretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récens ou invétérés. Prix: 4 f. et 8 f. la bouteille. Il est prouvé par l'expérience que deux flacons procurent une guérison radicale. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois: affranchir et joindre un mandat sur la poste. (242G)

(244G) AVIS AUX PROFESSEURS.

La ville de Pont-de-Vaux, située au nord du département de l'Ain, à une demi-lieue de la Saône, dans un pays très-fertile et très-salubre, désirerait trouver un professeur capable de diriger son collége. On offre 5,000 fr. par an, le local et un commencement de mobilier. A ces conditions, le principal se procurera deux professeurs de latinité et sciences, et un troisième pour l'école mutuelle, réunie au collége, et contenant déjà en ce moment 80 élèves.

S'adresser, pour plus amples informations, à M. le maire de Pont-de-Vaux.

(216 G) MALADIES CUTANÉES ET VÉNÉRIENNES.

Le Sirop dépurato-laxatif et résolutif, résultat d'un composé uniquement végétal, guérit en très-peu de tems les dartres et les maladies secrètes. Ce puissant dépuratif remédie également à tous les accidens mercuriels. Il est évidemment prouvé qu'une pinte de ce sirop suffit pour une guérison radicale.

Prix: 5 f. le quart, à la pharmacie de Perenin, rue du Palais-Grillet, n° 23, à Lyon.

(*Affranchir les lettres.*)

(48 10G) ASSURANCE DÉFINITIVE

CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

La maison Tolentin Barnier et Ce, de Grenoble, avantageusement connue dans le département de l'Isère, où elle s'occupe entr'autres choses, depuis treize ans consécutifs et à la satisfaction générale, d'opérations d'assurance contre les chances du recrutement de l'armée, s'empresse de prévenir les pères de famille du département du Rhône, qui ont des fils susceptibles de faire partie du contingent de leur canton, pour la levée de 80,000 hommes ordonnée sur la classe de 1831, dont le tirage au sort doit bientôt avoir lieu, que pour répondre aux désirs exprimés par plusieurs d'entr'eux, elle étendra, cette année, ses opérations dans ce département, et y recevra les souscriptions à son assurance définitive, dont le but est de faire effectuer à ses frais, risques et périls, au moyen d'une prime fixée avant le tirage, le remplacement à l'armée de ceux des souscripteurs atteints par le sort et de garantir la désertion du remplaçant admis, pendant l'année de responsabilité et jusqu'à parfaite libération, de manière à affranchir les parens de toutes les charges et embarras qu'occasionne toujours le remplacement.

Ce mode d'assurance offre seul aux pères de famille le résultat qu'ils désirent, c'est-à-dire le remplacement effectif de leurs fils s'ils sont appelés pour l'armée, avantage qu'ils ne trouvent pas en souscrivant à une tontine, masse ou assurance mutuelle qui, dans ce même cas, ne peut leur offrir que la restitution de leur mise avec un faible dividende proportionné à son importance et à la mauvaise chance que fait courir la force du contingent de 80,000 hommes.

On peut s'adresser, pour prendre connaissance des conditions et souscrire,

A Lyon, chez Me Farine, notaire, place des Carmes;

Chez Me Bruyn, notaire, place de l'Herberie.

(9771 G) EAUX MINÉRALES NATURELLES ET ARTIFICIELLES

DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

Dépôt chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le *vin fébrifuge* de Seguin, de Paris; les diverses préparations de *Salsepareille* pour le traitement des dartres, maladies syphilitiques, etc.

BOURSE DE LYON. — 10 juillet 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars.	96f
——— fin courant.	96f 60
Trois p. 0/0 au comptant, jouiss. du 22 juin.	66f 70
——— fin courant	96f 75

Anselme Petetin.

LYON. IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.